

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES CIRQUES SUR LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de DOLUS D'OLÉRON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-6,

Vu le Code Pénal et notamment l'article 121-3 al.4,

Vu les dispositions de la Charte d'accueil des cirques dans les communes,

Considérant la nécessité de disposer d'un emplacement dont la configuration offre à la fois une surface suffisante pour garantir l'installation et les manœuvres du convoi, l'accès aux réseaux d'électricité, de téléphone, d'approvisionnement d'eau et d'évacuation des eaux usées et de pluies, mais aussi les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à un accueil de qualité,

Considérant que la Commune de DOLUS D'OLÉRON ne dispose pas d'un terrain communal répondant aux caractéristiques énoncées ci-dessus,

Considérant que la Commune de DOLUS D'OLÉRON ne satisfait donc pas aux conditions requises pour l'accueil des cirques dans le cadre des prescriptions de la Charte d'accueil des cirques dans les communes,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La Commune de DOLUS D'OLÉRON ne disposant pas d'un terrain communal susceptible d'accueillir les cirques dans les conditions requises par la Charte d'accueil des cirques, seuls les spectacles itinérants de type « Marionnettes » seront admis à s'installer sur la Commune de DOLUS D'OLÉRON en vue d'une représentation sur un terrain désigné et mis à disposition par la Commune.

ARTICLE 2 : Le non respect de l'application de l'article 1^{er} du présent arrêté constitue un délit, conformément au Code Pénal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Commune de LE CHATEAUD'OLÉRON, tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLUS D'OLÉRON, le 22 novembre 2010

LE MAIRE CERTIFIE, sous sa
RESPONSABILITÉ, le caractère
EXÉCUTOIRE de cet acte :

Publié le : 22 novembre 2010
Reçu par le représentant de
le : 22 novembre 2010



Le Maire,
Jean-Jacques BAZERBES

